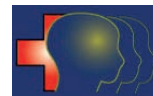


Pierre Klauser, SSP-SGP

Jon Caflisch, SGEP-SSPD-SSPS, Pédiatrie du développement, Universitäts-Kinderklinik Zürich



Prestations AI: maintenant aussi pour les enfants de l'Union européenne

Le Tribunal fédéral a décidé en avril 2007 que, conformément aux dispositions sur la libre circulation des personnes avec l'UE, le droit aux prestations AI (mesures médicales, moyens auxiliaires) s'étend aussi aux enfants porteurs d'infirmités congénitales venus en Suisse après leur naissance. Nous prions tous ceux et celles qui traitent de tels enfants de tirer au clair s'ils peuvent faire valoir leur droit dès à présent.

Depuis 2002, le traité de libre circulation des personnes est en vigueur avec l'UE, ce qui sous-entend, entre autres, que les ressortissants d'une des parties du traité soumis à la souveraineté d'une autre partie de ce traité ne doivent pas être discriminés dans l'application de la convention en raison de leur appartenance à un autre Etat (interdiction de la discrimination fondée sur la nationalité). L'OFAS et avec lui l'AI excluaient jusqu'à présent des prestations médicales et moyens auxiliaires les enfants des ressortissants de l'UE souffrant certes d'une infirmité congénitale, mais qui n'étaient

venus en Suisse qu'après leur naissance. Dans son arrêt du 19 avril 2007 le Tribunal fédéral a maintenant donné raison, en accord avec une décision de la Cour européenne de justice, aux parents d'un enfant néerlandais invalide venu en Suisse à l'âge de 7 ans. Il en découle dorénavant une égalité, même face à l'AI, entre les enfants de citoyens européens établis en Suisse et les enfants suisses. Ignorant ou négligeant cette décision juridique fédérale, des offices AI ont récusé pendant le 2^e semestre 2007 des demandes AI pourtant fondées. Nous prions tous les médecins traitant des enfants ressortissant de l'UE porteurs d'affections congénitales de tirer au clair s'il convient de faire une nouvelle annonce à l'AI ou un recours contre un refus antérieur.

Sources

- 1 Arrêt du TF: ATF 133 V 320 du 19.4.2007.
- 2 Pestalozzi-Seger G. Freizügigkeitsabkommen mit der EU: Weitere Auslegungsfragen geklärt. Dans: Integration Handicap, supplément de «Behinderung und Recht» 3/07, p. 9.

Marco Zoller

SGAM – Moderatorenkurs für Moderatoren von Fortbildungsveranstaltungen

SSMG
SGAM

Anrechenbar: 3 Credits für SGAM und APPM

Die Arbeitsteilung mit Referenten und Moderatoren für die praxisnahen Workshops am SGAM-Kongress hat sich bewährt. Damit Sie sich in dieser Tätigkeit wohlfühlen, laden wir Sie zu einem Workshop Moderatorenausbildung ein.

Er findet am **Donnerstag, 5. Juni 2008, von 14.30–17.30 Uhr am Universitätsspital Zürich** statt und wird geleitet von Marco Zoller (Allgemeinmedizin) und Daniel Oertle (Internist).

Lernziel ist, dass Sie sich sicher fühlen, die ReferentInnen in der Vorbereitungsphase und am Workshop didaktisch und gruppendynamisch so zu begleiten, dass die Praxisaspekte genügend berücksichtigt sind und eine lebendige Atmosphäre entsteht.

Die Kursteilnahme wird mit 250 Fr. und Spesen, die Tätigkeit am Kongress mit 200 Fr. und Gratiseintritt entschädigt.

Bitte melden sie sich per E-Mail oder Fax an beim SGAM-Sekretariat: info@sgam.ch oder Fax 071 988 66 41.

Programm

14:30	Begrüssung und Vorstellungsrunde, Erwartungen
14:40	Einführung
15:00	Planung, Technik, Checkliste
16:00	Pause
16:15	Gruppendynamik
17:15	Evaluation
17:30	Ende der Veranstaltung

Dr. med. Marco Zoller
Facharzt Allgemeine Medizin FMH
Limmattalstrasse 177
8049 Zürich
marco.zoller@hin.ch